

FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE ARTISANALE

(à l'exclusion des apprentis et autres personnes en formation alternée)

Interventions possibles



Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA)
de la branche professionnelle

*(celui qui collecte la contribution de formation continue
des salariés)*



CONTACT :

OPCA

*(coordonnées fournies par votre Syndicat Professionnel
ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat)*

**Convention régionale pour le développement
de la formation continue
au profit des salariés de l'Artisanat Bas-Normand
pour les entreprises des activités
hors bâtiment**

(dispositif spécial à la région de Basse-Normandie).



CONTACT :

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de la Manche**

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

1°/ Ces interventions ne sont pas systématiques : pour y prétendre, certaines conditions doivent être réunies ; elles concernent notamment la nature et la durée du stage, la situation du stagiaire ainsi que la disponibilité de crédits suffisants au moment de la demande.

2°/ La demande doit être présentée au moins un mois avant le début du stage envisagé.

**FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES SALARIES
DES ENTREPRISES ARTISANALES
(Hors Bâtiment)**

**Le Conseil Régional de Basse-Normandie a décidé d'engager,
avec les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de la Région,
une action particulière en faveur de la formation professionnelle des salariés des entreprises artisanales hors Bâtiment.**

PERSONNES CONCERNÉES

Sont éligibles, dans la limite des crédits disponibles, les demandes présentées par des entreprises artisanales (*hors bâtiment*) pour des salariés, **à l'exclusion des jeunes titulaires d'un Contrat de formation alternée.**

STAGES CONCERNÉS

Stages d'une durée d'au moins 2 journées (consécutives ou non), organisés par un organisme de formation dûment habilité et dispensés à l'extérieur de l'entreprise.

NATURE DES AIDES

FRAIS DE STAGE :

60% du montant hors taxes, dans la limite des plafonds fixés

Les **FRAIS ANNEXES** (transports, repas, nuitées) ne sont pas pris en charge.

MODALITÉS

Toute demande d'intervention doit être soumise à **l'agrément des instances régionales compétentes, préalablement** au déroulement du stage.

La demande doit être établie sur un **imprimé** spécialement prévu à cet effet, **accompagné d'un programme, d'un devis du stage et le cas échéant de la demande de prise en charge OPCA.**

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET DELIVRANCE DES IMPRIMÉS DE DEMANDE

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MANCHE
B.P. 139 - 50201 COUTANCES Cedex
Tél. : 02 33 76 62 62
Fax : 02 33 07 16 58**